

Vous avez besoin d'un aménagement de véhicule

Sous réserve des critères médicaux, la prestation de compensation du handicap (PCH) et/ou des aides liées à la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé pour les personnes en cours d'emploi (AGEFIPH*, FIPHFP*) peuvent permettre d'aménager un véhicule pour l'adapter au handicap de son conducteur ou de son passager handicapé (un seul véhicule concerné : le véhicule principal utilisé par la personne handicapée).

Si vous avez des difficultés pour conduire un véhicule ordinaire du fait de votre handicap, vous devez prendre rendez-vous auprès d'un médecin agréé figurant sur la liste de la Préfecture afin de déterminer votre aptitude et les aménagements nécessaires à votre situation (ces besoins seront mentionnés sur votre permis de conduire).

Sont nécessaires avant toute demande d'aide :

- **au moins 2 devis de travaux établis par 2 entreprises différentes** en cas d'aménagement d'un véhicule existant. 2 devis permettant d'établir le surcoût lié à l'aménagement au handicap en cas d'achat d'un véhicule déjà adapté (ex : devis d'achat du véhicule adapté et devis d'achat du même véhicule, sans adaptation).
- **Si la demande d'aménagement concerne le poste de conduite** (ex : boîte de vitesse automatique, report de pédales au volant), il faut fournir une **copie du permis de conduire mentionnant ces aménagements (restrictions d'aptitude à la conduite)**.

Les aides financières possibles :

Si vous avez besoin d'une aide pour financer cet achat, **n'effectuez pas les travaux ou l'achat tant que vous n'avez pas l'accord du ou des services auprès duquel vous avez demandé une aide financière.**

Enfants :

Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé et complément ou prestation de compensation du handicap (AEEH et PCH : sur demande adressée à la MDPH).

Adultes :

Si vous travaillez et êtes Reconnu Travailleur Handicapé (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé attribuée par la MDPH ou autre situation vous permettant de bénéficier de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés):

Vous pouvez solliciter directement l'AGEFIPH* (employés du secteur privé ou chefs d'entreprise, tél : 0 811 37 38 39 – www.agefiph.fr) ou le FIPHFP* (employés de la fonction publique, téléphone : 01 58 50 99 33 – www.fiphfp.fr).

En cas de handicap sévère survenu avant 60 ans, possibilité de prestation de compensation du handicap - PCH (demande à déposer auprès de la MDPH). L'aide est plafonnée à 5000€ (engagement sur 5 ans) correspondant à 100% des 1500 premiers euros et 75% au-delà (ex : un aménagement d'un coût total de 3500€ donnera lieu à une aide PCH maximale de 3000€).

Vous pouvez également solliciter le fonds d'action sociale de votre caisse de sécurité sociale, de votre complémentaire santé, caisse de retraite, Centre Communal d'Action Sociale...

*Sigles utilisés :

AGEFIPH = Association de Gestion du Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées

FIPHFP = Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées de la Fonction Publique